

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 03 Novembre 2022 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 27 Octobre 2022

Etaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, M. Patrick FALOURD, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

Etaient absentes excusées (2) : Mme Karine CHARRIER, Mme Yamina NUNES

Etait absente (1) : Mme Mina TRUFFERT

M. Jean-Charles CARRÉ a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 30 Août 2022. En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :
- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.
Accord du conseil municipal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération rajoutée 037 210 023/2022	Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
Délibération 037 210 024/2022	Renouvellement baux ruraux : Amicale des chasseurs de ST BENOIT LA FORET
Délibération 037 210 025/2022	Personnel : Modification du tableau des effectifs
Délibération 037 210 026/2022	Personnel : Réévaluation du régime indemnitaire
Délibération 037 210 027/2022	Avis vente logement « 5, allée de la Tremblaie »

Parcelles B : 43 à 49 « Les Petites Landes »
524 à 526 « Les Petites Landes »
468 à 469 « Les Petites Landes »

Parcelles B : 245 à 257 « La Grande Lande »
260 à 363 « La Grande Lande »
506 à 514 « La Grande Lande »
365 à 370 « La Grande Lande »

Soit une contenance totale de : 230 Hectares.

➤Amicale des Chasseurs de SAINT BENOIT LA FORET :
Parcelles B 50 et 51 : Le Carroi Cossard : Bâtiment préfabriqué.

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature des baux.

3 . Personnel : Modification du tableau des effectifs – 037 210 025/2022 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre à l'Adjoint administratif territorial à temps non complet (20/35^{ème}) de bénéficier d'un temps complet suite au départ en retraite de l'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide à compter du 1^{er} Octobre 2022 :
 - o de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe (17,50/35^{ème}) :
Retraite,
- Décide à compter du 1^{er} Novembre 2022 :
 - o de modifier le poste d'Adjoint administratif territorial (20/35^{ème}) en temps complet,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 . Personnel : Réévaluation du régime indemnitaire – 037 210 026/2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par décision en date du 26 Novembre 2019, il a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel des agents appelé RIFSEEP.

Ce dernier prévoyait au sein des chapitres I et II la mise en place avec détermination des montants et plafonds de l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) & du Complément indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui se déclinait, ainsi :

I.F.S.E

L'indemnité de fonctions, de sujétions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et est fixée en fonction du niveau de responsabilité au sein du cadre d'emplois :

Catégorie B - CADRE ADMINISTRATIF

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...	4 000 €	17 480 €	4 150 €

Catégorie C – ADMINISTRATIF – TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent administratif en charge du secrétariat et de l'agence postale Agent technique polyvalent en charge de l'entretien de la commune, des bâtiments communaux	6 100 €	11 340 €	6 550 €

C.I.A

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Catégorie B - CADRE ADMINISTRATIF

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Agent en charge du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	150 €	4 150 €

Catégorie C – ADMINISTRATIF – TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs et Adjointes Techniques Territoriaux	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Agent administratif en charge du secrétariat et de l'agence postale Agent technique polyvalent en charge de l'entretien de la commune, des bâtiments communaux...	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	450 €	6 550 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications suivantes au sein du RIFSEEP, à compter du 1^{er} Octobre 2022

Les autres articles de la décision initiale du 26 Novembre 2019 restent inchangés.

5 . Avis vente logement « 5, allée de la Tremblaie » – 037 210 027/2022 :

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire sollicitant l'avis de la commune sur la vente du logement individuel « 5, allée de la Tremblaie »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Emet un avis favorable à cette vente,

Questions diverses :

- Rapports d'activités 2021 présentés par Monsieur le Maire :
 - o Région Centre,
 - o SAVI
- Plan de sobriété : Un arrêté portant réglementation des horaires d'éclairage public a été pris afin de modifier l'éclairage public sur la commune, celui-ci sera interrompu sur toute la commune de 20 H à 6 H 30, il n'y aura plus d'éclairage au lieu-dit La Béjauderie,
- Plan de mobilité CCCVL : Une enquête aura lieu du 1^{er} au 31 Décembre 2022, un cahier d'observations sera mis à disposition du public en Mairie,
- Pour information :
- 11 Novembre 2022 : lecture du programme,
- Ateliers de détente mis en place par la CCCVL pour les élus et les agents, les inscriptions sont ouvertes sur le site de la CCCVL,
- Lecture du courrier de Mme PLAIS suite à son départ de la commune,
- Plainte de certains administrés pour les écoulements d'eau devant leur maison, un apport de Pata sera effectué en septembre l'année prochaine,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 55.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 04 Novembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles CARRÉ



Le Maire,
Didier GUILBAULT

